



Fiche de constitution d'un dossier de Réception à Titre Isolé de véhicule en application du Code de la Route

RTI02.9

Adjonction de side-car non conformément à un agrément de prototype national français

VÉHICULES CONCERNÉS

- Augmentation du nombre de places et du PTAC par adjonction de side-car sur des motocyclettes ou cyclomoteurs
- Abréviations correspondants aux genres français : MTL, MTT, MTT2 et CYCL
 - Abréviations correspondants aux catégories internationales : L1e, L3e, L4e,
 - PTAC = poids total autorisé en charge

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule
Ou
Document officiel prouvant l'origine de propriété du véhicule et certifiant que le titre de circulation du véhicule a été retiré par le pays d'origine,
Ou
Certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine
Ou
Certificat de conformité
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base
- Pièce 4 Avis des services techniques du constructeur du véhicule de base ou son représentant faisant apparaître les domaines réglementaires susceptibles d'être remis en cause et indiquant éventuellement le nouveau PTAC autorisé sur le véhicule transformé
- Pièce 5 Attestation du transformateur certifiant le respect des règles de l'art et la conformité aux prescriptions du constructeur du véhicule de base, lorsque ce dernier a assorti son avis de telles prescriptions
- Pièce 6 Bulletin de pesée du véhicule à vide en ordre de marche sans conducteur ni passagers, réservoirs pleins
- Pièce 7 Notice descriptive du side-car ou, à défaut, description détaillée effectuée par le transformateur (pièce comportant au moins les renseignements figurant en annexe 2)

version du 20.06.2011

- Pièce 8 Plans de montage du side-car accompagné de plans et photos faisant apparaître les dispositifs d'éclairage et de signalisation
- Pièce 9 Facture du side-car ou des éléments constitutifs s'il est constitué de plusieurs pièces d'origine différente
- Pièce 10 Caractéristiques des pneumatiques établie par le manufacturier des pneumatiques (*dans le cas ou les pneumatiques d'origine sont modifiés*)
- Pièce 11 Justificatifs relatifs au freinage du véhicule avec side-car

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Plaque de constructeur du side-car à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)
- Plaque de transformateur à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 4)

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

version du 20.06.2011

2.12. Largeur hors tout :

3. Moteur

3.1. Changement opéré sur le véhicule de base :

3.12. Réservoir de carburant :

3.19. Nombre de silencieux d'échappement :

3.20. Niveau sonore au point fixe :

3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :

3.20.2. Régime de rotation correspondant (tours par minute) :

3.20.3. Position de la sortie d'échappement :

4. Transmission du mouvement

4.1. Changement opéré sur le véhicule de base :

4.4. Démultiplication de la transmission :

4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques si modifiés (mm) :

4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1 000 tours par minute :

Combinaison des vitesses	Nouvelles vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)
1	
2	
3	
4	
5	
6	
Marche AR	

4.5. Vitesse maximale (kilomètres/heure) :

5. Suspension

5.1. Avant :

5.2. Arrière :

6. Direction

6.1. Type de direction :

7. Freinage

7.1. Frein de service :

7.1.1 Véhicule de base :

7.1.2 Side-car :

7.2. Répartiteur de freinage :

7.2.1. Dispositif anti-bloqueur des roues :

7.3. Frein de secours :

7.4. Frein de stationnement :

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1. Frein de service :

7.5.1.1 Véhicule de base :

7.5.1.2 Side-car :

7.6. Assistance des freins :

7.6.1. Frein de service :

7.6.1.1 Véhicule de base :

7.6.1.2 Side-car :

7.8. Type de freins :

7.8.1. Frein de service :

7.8.1.1. Sur la roue avant du véhicule de base :

7.8.1.2. Sur la roue arrière du véhicule de base :

7.8.1.3. Sur la roue du side-car :

8. Carrosserie du side-car

8.1. Carrosserie :

8.2. Matériaux constituant la carrosserie :

8.3. Nombre de places assises :

8.4. Sièges :

8.5. Nombre de portes :

- 8.5.1. Fermetures :
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 - 8.7.1. Pare-brise :
 - 8.7.2. Vitres latérales :
 - 8.7.3. Lunette arrière :
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de maintien :

9. Eclairage et signalisation

- 9.1. Feux de route :
- 9.2. Feux de croisement :
- 9.3. Feux de position avant :
 - 9.3.1 Véhicule de base :
 - 9.3.2 Side-car :
- 9.4. Feux rouges arrière :
 - 9.4.1 Véhicule de base :
 - 9.4.2 Side-car :
- 9.5. Feux de changement de direction :
 - 9.5.1. Avant :
 - 9.5.2. Arrière :
 - 9.5.3. Latéraux :
- 9.6. Feux de freinage :
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation :
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 - 9.8.1. Arrière :
 - 9.8.2. Latéraux :
 - 9.8.3. Avant :
- 9.9. Feux de détresse :
- 9.10. Feux de marche arrière :
- 9.11. Feux de brouillard :
 - 9.11.1. Arrière :
 - 9.11.2. Avant :

10. Divers

- 10.1. Accessoires :
 - 10.1.1. Essuie-glace :
 - 10.1.2. Lave-glace :
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
- 10.2. Marques d'identité :
- 10.2.1. Emplacement de la plaque du transformateur :**

Date :

Signature :

Nom, prénom, qualité du signataire :

ANNEXE 3

MODELE DE PLAQUE DE CONSTRUCTEUR DU SIDE-CAR

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : Marque véhicule de base : Type véhicule de base : N° véhicule de base :

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.

ANNEXE 4

MODÈLE DE PLAQUE TRANSFORMATEUR

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur: Marque véhicule : Type du véhicule : N° du véhicule : Motif de la RTI : ADJONCTION SIDE CAR

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.